

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 18 mars 2026 a décidé par sa délibération no. 14-2026 la création de jardins de souvenirs aux cimetières de la Commune de Manternach.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public sur le site internet de la commune www.manternach.lu ou à la maison communale, 3, Kierchewee, L-6850 Manternach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Manternach, le 26 août 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



La secrétaire communale,



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 18 MARS 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 11.03.2026
Date de la convocation des conseillers : 11.03.2026

Présents :

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre,
THEISEN Claude, échevin,
KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine,
KLEIN-SEIL Henriette, HELLERS Franky, LERUTH Jeanne, GRETSCH Stéphanie, SCHOELLEN Marc,
IBENDAHL Michael, conseillers,
PIERRET Claire, secrétaire communale.

Absents :

- a) excusés : -/-
- b) sans motif : -/-

Point de l'ordre du jour : 5)
Délibération no. 14-2026

Création de jardins de souvenir aux cimetières de la commune de Manternach

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu l'article 2 du règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres ;
Considérant l'augmentation de la demande pour des formes de sépulture alternatives, proches de la nature et nécessitant peu d'entretien ;
Entendu les explications de Monsieur le Bourgmestre ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

- la création et l'aménagement de jardins de souvenir situés dans les enceintes des cimetières communaux de la commune de Manternach, selon les plans fournis en annexe, et sur lesquelles les cendres seront dispersées,
- de fixer les conditions ci-après pour la dispersion de cendres aux jardins de souvenir :

- La dispersion des cendres sur des parcelles réservées à cet effet se fait sous condition de l'accomplissement des conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- L'aire de dispersion est indiquée comme telle d'une façon sobre et digne, il n'est pas autorisé d'apposer des plaquettes avec les données personnelles pour respecter le souhait de l'anonymat des personnes dispersées ;
- Le dépôt de tout objet de quelque nature qu'il soit, est interdit sur la pelouse. De même il n'est pas permis de déposer des photos ou autres souvenirs personnels dans la parcelle de terrain réservée à la dispersion des cendres. Il est dérogé à cette interdiction pendant les cérémonies d'inhumations.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 18 mars 2026

Le bourgmestre,



La secrétaire communale,

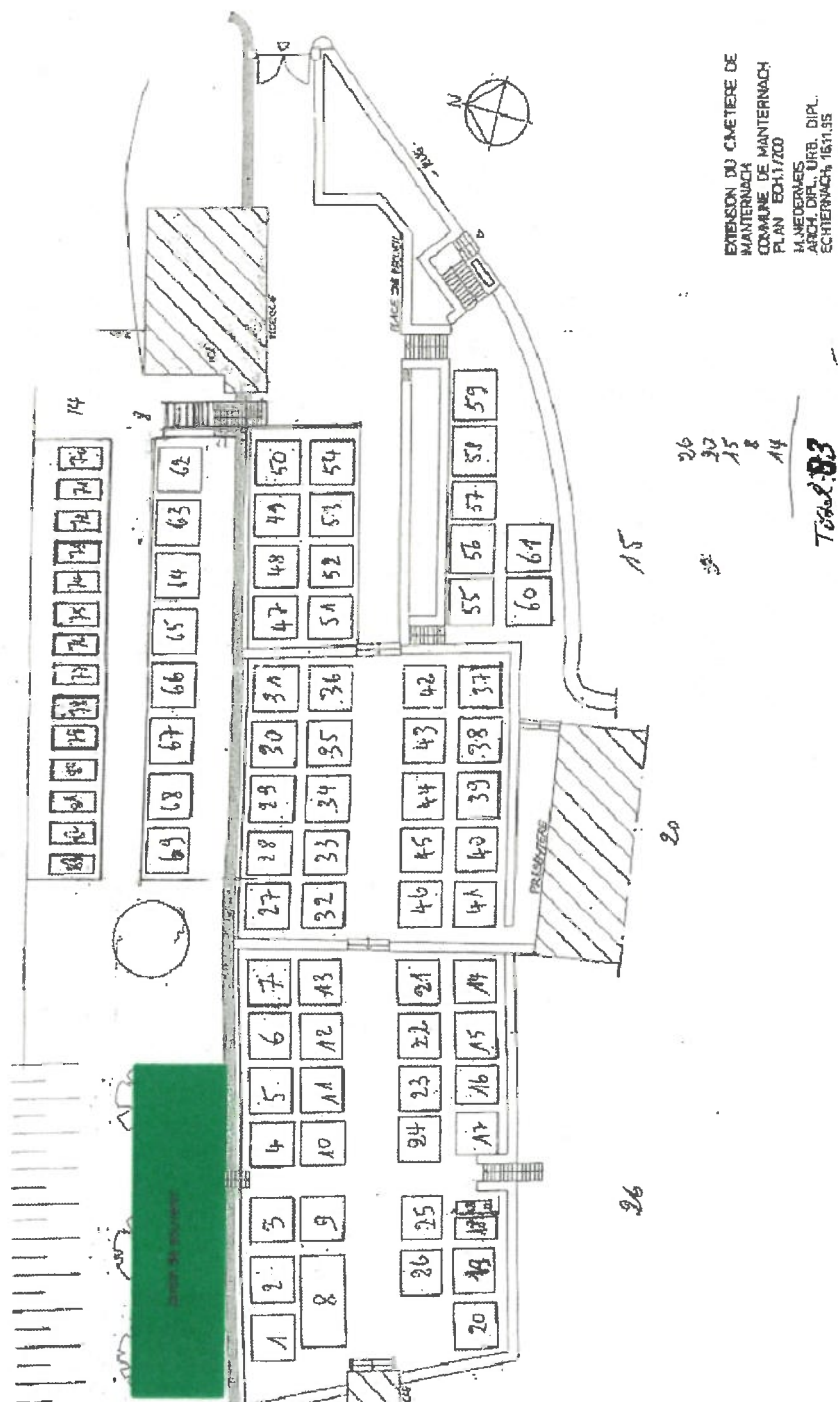


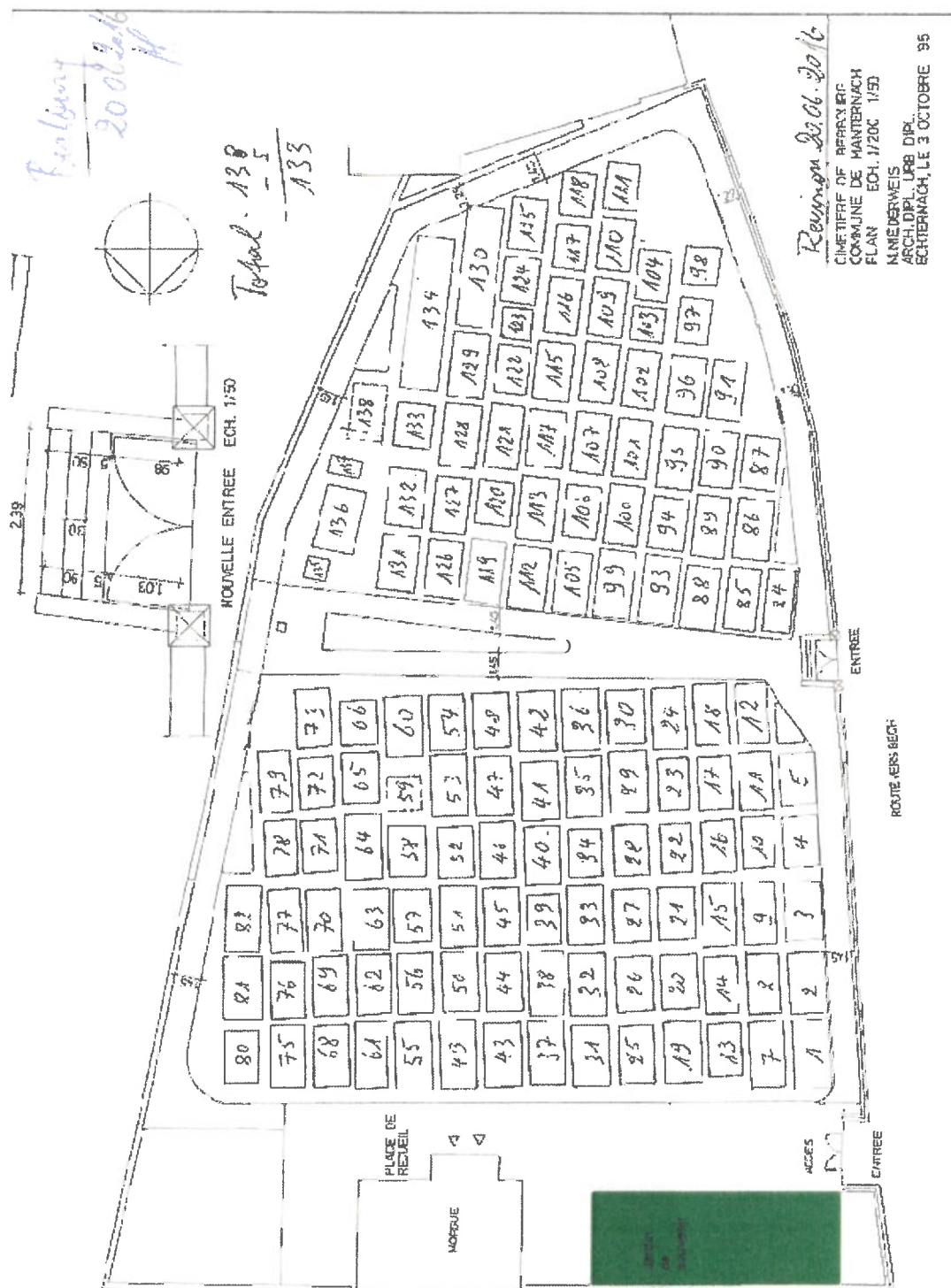
N° 32/2026/CAC
Vu et approuvé
Luxembourg, le 10 oct 2026
Pour le Ministre des Affaires Intérieures,



ANNEXE : Plans des cimetières

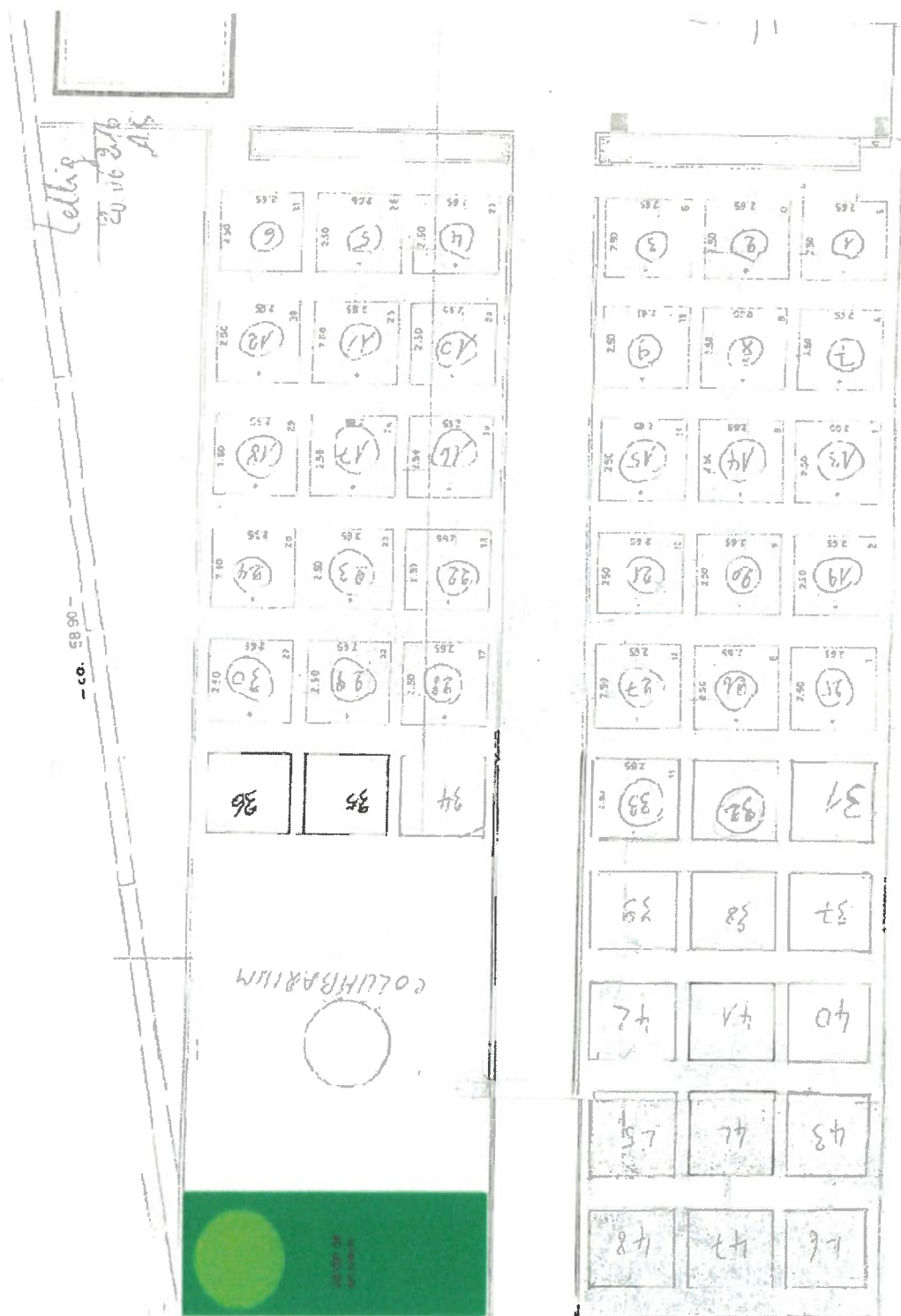
Manternach





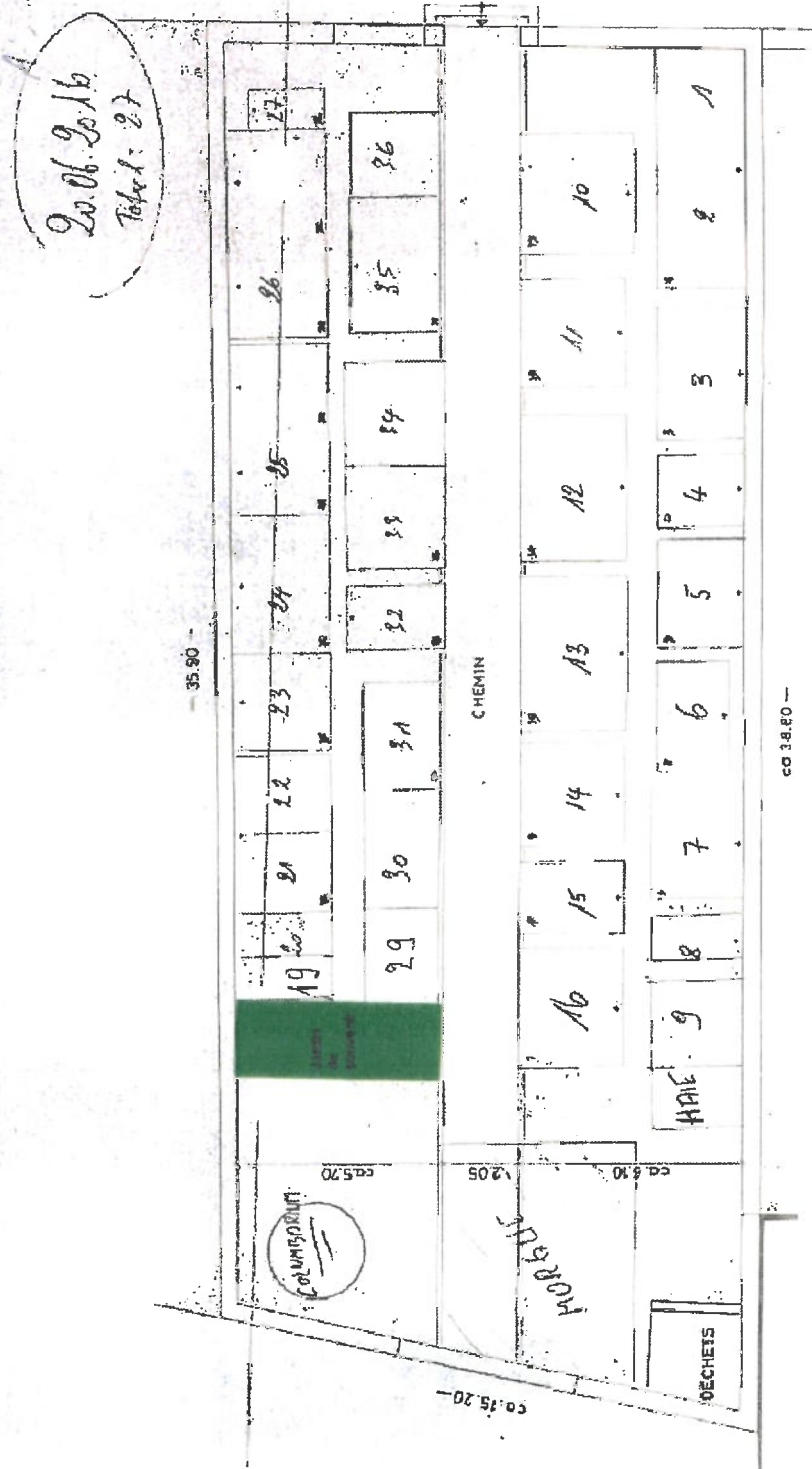
3, Kierchewee
L-6850 Manternach
www.manternach.lu

Lellig



CIMETIERE DE MUNSCHKEKER

: DE MANTERNACH





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé



Administration communale de
Manternach
Madame Claire PIERRET
3, Kierchewee
L-6850 MANTERNACH

Luxembourg, le 27 février 2026

Concerne: Règlement communal création de jardins de souvenir aux cimetières de la commune de Manternach

Réf. : 852x47812

Retourné à Madame Claire PIERRET, avec en annexe la prise de position de la Division de l'Inspection sanitaire.

Le Directeur de la santé
Dr Jean-Claude SCHMIT





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

Dossier suivi par : Gilles URTH, 247-85661 gilles.urth@ms.etat.lu

Strassen, le 27. 02. 26

Concerne : Administration communale de Manternach

Règlement communal concernant la création de jardins de souvenir aux cimetières
de la commune de Manternach

Réf. : INSA-RC-2026-0001

(à rappeler dans toute correspondance svp)

Retransmis à Monsieur le Directeur de la Santé avec l'information que le présent dossier ne
donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire.

Dr Anne Vergison
Médecin – Inspecteur Cheffe de division de
l'inspection sanitaire